AIR MODELS CLUB LA CIOTAT (AMC LA CIOTAT) **Version 2027**

Maison des Associations
3 bis place Evariste Gras
13600 LA CIOTAT

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE LIMINAIRE :

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du club en précisant le fonctionnement de L'AIR MODEL CLUB LA CIOTAT. Cette mise à jour adoptée lors de l'A.G. annuelle du 24 octobre 2027 sera communiquée ou remise à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à tout nouvel adhérent. Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association, lesquels en adhérant au club, reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter en tous points.

ORGANISATION DU CLUB :

Cette organisation comporte un Comité Directeur et un Bureau :

- Le Comité Directeur dirige le club et est élu au sein des membres de l'association réunis en assemblée générale ou exceptionnellement en assemblée générale extraordinaire.

- Le Bureau administre, représente et veille à l'application des décisions du Comité. Il est composé au minima : d'un Président, d'un trésorier et d'un secrétaire élus au sein du Comité. Ces trois représentants sont déclarés en Préfecture ainsi que tout changement éventuel à ce niveau.

L'information interne (notamment : procès-verbaux d'assemblée, réunion du comité directeur ou du bureau, informations fédérales) est diffusée par canal informatique ou courrier.

Le club pratique et organise uniquement des activités d'Aéromodélisme, participant par là à sa promotion et à la formation de ses membres par le biais de ses instructeurs et moniteurs fédéraux.

CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE MEMBRE DU CLUB :

Pièces à fournir :

- Formulaire d'adhésion et autorisation d'un parent ou d'un tuteur légal pour un mineur.

- Souscription et règlement d'une licence fédérale appropriée à la qualité du demandeur.

- Règlement de la cotisation club appropriée à la qualité du demandeur et exigible dès l'adhésion.

- Prise de connaissance et remise du présent règlement qui sera alors considéré comme accepté dans tous ses points dès l'adhésion au club.

Dispositions particulières :

- Les montants des cotisations fédérales sont fixés annuellement par la FFAM, auprès de laquelle le club reverse les sommes encaissées à ce titre.

- Les montants des cotisations club sont adoptés lors de l'assemblée générale annuelle.

- Le règlement de ces deux cotisations se fait par chèque remis au trésorier ou virement direct, au plus tard le 1er janvier. A charge au trésorier de régulariser les situations de chacun.

- Toute modalité particulière de paiement ne pourra être appliquée qu'après accord du bureau et du trésorier.

- Toute possibilité éventuelle de remboursement d'une cotisation suite à un évènement important

(décès, maladie, mutation…) sera conditionnée à l'accord préalable du Comité Directeur.

- Les assemblées générales annuelles ont lieu en fin d'année.

- Toute personne n'ayant pas effectué le renouvellement de ses cotisations (fédérale et club) après le 1er janvier, sera considérée de facto comme démissionnaire et interdit d'utilisation des structures du club.

ASSURANCE :

La licence fédérale obligatoire comporte une assurance responsabilité civile et individuelle qui s'exerce dans le cadre de la police souscrite par notre fédération.

En cas d'accident, il est obligatoire d'adresser à la FFAM sous délai de cinq jours, une déclaration d'accident signée par le Président du club et accompagnée des pièces justificatives exigées : certificat médical s'il y a accident corporel, constat à l'amiable pour automobile endommagée. Cette déclaration doit être aussi précise que possible.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CLUB :

Rappels : 1/ L'activité associative est essentiellement basée sur le bénévolat. Les faibles ressources du club (cotisations, subventions, dons éventuels, journées associatives…) obligent à réaliser en interne l'essentiel des travaux nécessaires à l'exercice de l'activité de l'association. Chaque membre a donc obligation de prendre une part active à la vie du club et aux travaux décidés, ceci en fonction de ses capacités et disponibilités professionnelles.

2/ Participer à la vie de l'association, c'est aussi assister aux assemblées générales et en cas d'indisponibilité, de s'y faire représenter dans les délais requis (retour de pouvoir avant l'AG).

3/ Tout membre participant à une compétition doit présenter sa licence fédérale.

4/ Pour être autorisé à voler lors d'une manifestation ouverte au publique, il faut être titulaire d'une qualification pilote de démonstration « QPDD » de catégorie A ou B.

RESPECT DES REGLEMENTS

Les adhérents au club s'engagent à respecter les lois actuelles et futures réglementant l'usage des aéromodèles télécommandés, ainsi que les dispositions particulières édictées par la FFAM.

ACCUEIL DES MINEURS :

Compte tenu de l'éloignement du terrain et des structures du club, la présence d'un parent, d'un tuteur légal ou d'un adulte délégué par eux et sous leur stricte responsabilité, est obligatoire durant toute la présence du mineur sur le site de vol. C'est là une condition expresse pour que les moniteurs soient autorisés à prendre en charge la formation du mineur durant les phases de préparation et de vol proprement dit, le mineur restant par ailleurs sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

Lorsque le temps le permet, il y a en général une présence sur site de membres habilités et compétents, les après midi des : samedi, dimanche et jours fériés. Afin d'éviter tout déplacement inutile et déception, il est cependant conseillé de s'en assurer avant, notamment au mois d'aout (mois de plus faible fréquentation) et lorsque cela implique la mise en œuvre d'un matériel d'écolage du club dont il faut assurer la préparation préalable (contrôle et charge des batteries…).

DISCIPLINE :

L'association est apolitique et aconfessionnelle. Toute discussion y faisant référence est donc prohibée sur ou dans toutes les structures du club, tant par respect de la liberté de chacun, que pour minimiser les risques d'incident, ou encore pour favoriser la bonne entente au sein du club. Il en est de même pour tout comportement

agressif verbal et à fortiori physique passible d'une sanction.

L'environnement du terrain, du gymnase et du local doivent être protégés, tant dans leur intégrité que dans leur utilisation, leur entretien, ainsi que leur état de propreté.

Le dernier membre quittant le local du club ou le gymnase, doit s'assurer de la bonne fermeture des accès possibles.

Pour le terrain du Grand-Caunet il faut, s'assurer que l'entrée est verrouillée.

Adhérer au club est aussi l'engagement de chacun à respecter le présent règlement intérieur.

SANCTIONS APPLICABLES AU SEIN DU CLUB :

Les dirigeants du club (Bureau et Comité Directeur) ont la responsabilité de veiller à la bonne marche du club et au respect du règlement intérieur notamment : au niveau de la sécurité, de la discipline et d'une utilisation conforme aux règles fixées des structures mises à disposition des membres de l'association.

Une suspension ou une exclusion définitive d'un des membres du club pourra être prononcée pour inobservation des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale de l'association.

Modalité de saisine : Comité Directeur, traitement par la commission de discipline, décision éventuelle au final en assemblée générale.

Droits de la défense dans la procédure disciplinaire: convocation par courrier simple ou recommandé, entretien préalable à la décision, recours par exemple à l'assemblée générale.

Disposition particulière : L'association se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires envers un contrevenant, ceci par décision du Comité Directeur entérinée par un vote à l'assemblée général après consultation d'un avocat.

DEPLACEMENTS :

Le Comité Directeur peut décider des montants et modalités de remboursements éventuels des frais de déplacements des pilotes engagés en compétition, des missions des membres dirigeants avec leurs véhicules personnels ou autres mais validés en assemblée générale.

LOCAL DU CLUB :

Ce local n'est pas notre propriété, il a été mis pour partie à notre disposition par la Mairie de La Ciotat pour le stockage et l'entretien courant des matériels du club. Du point de vue des normes, ce local n'est pas ouvert au public. L'accès à ce local s'effectue donc sous le contrôle et la responsabilité des responsables de l'association qui en détiennent les clés d'accès.

En conséquence, il convient d'être particulièrement attentif aux risques d'incendie, de dégradation du local, de consommation électrique, ainsi qu'à sa fermeture effective. Tout manquement à ces règles élémentaires vis à vis de l'intégrité du local et de son contenu, de la part d'un membre qui aurait été autorisé à utiliser ce local par l'un des responsables, sera considéré comme une faute passible de sanction.

En tout état de cause il est donc obligatoire de signaler au préalable sa présence dans le local, ceci auprès d'un membre du Bureau ou d'un membre habilité pour ce contrôle.

Voir à cet effet l'annexe au présent règlement « CONSIGNES D'UTILISATION DU LOCAL DU CLUB » destinée à l'affichage dans le local.

UTILISATION DES MATERIELS DU CLUB ET DES ELEVES :

L'utilisation d'un matériel informatique du club fera l'objet d'un code de bonne conduite afin d'éviter à l'association d'être poursuivie pour usage illicite.

Tout membre utilisateur d'un matériel ou d'un outillage appartenant au club devra veiller à son utilisation selon les règles d'usages, à son bon fonctionnement et à son entretien.

En aucun cas les moniteurs et pilotes confirmés faisant office de moniteurs ne pourront être tenus responsables des dommages qui pourraient survenir de l'utilisation des matériels qui leur sont confiés dans le cadre de leurs activités d'initiation et de formation à l'aéromodélisme. Toutefois, dans ce cas précis et afin de prévenir tout litige, il est utile de préciser que le moniteur est alors considéré comme « pilote d'essai » et que par conséquent, cette « non-responsabilité » ne le dispense pas de l'obligation qu'il a de vérifier très attentivement et à son niveau, le modèle qui lui est confié : radiocommande, charge accus, commandes… avant de l'utiliser. Dit autrement : la compétence, la bonne volonté et le dévouement des moniteurs ne sont pas là pour se substituer à la responsabilité première et obligatoire qui est faite à tout membre de mettre en œuvre des modèles suivis et entretenus pour assurer la plus grande sécurité possible en la matière (cela fait partie de la formation et de l'apprentissage de chacun, quelque soit son niveau, tout au long de la pratique de l'aéromodélisme).

Le prêt par le club de matériel ou de modèle à un membre du club restera sous la responsabilité de ce dernier jusqu'à sa restitution.

Concernant les tondeuses à gazon autoportées, il est rappelé qu'étant considérées comme des véhicules roulants motorisés, elles ne sont pas couvertes par l'assurance de la licence fédérale du club et doivent donc être assurées de façon spécifique dans le cadre d'une assurance de club.

Il est interdit d'utiliser toute tondeuse de façon isolée sur le site de vol de l'association. Au minima, un deuxième membre du club doit être présent de façon à pouvoir porter secours en cas d'accident.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES DU CLUB :

Les membres de l'association ont l'obligation d'être attentif à l'environnement général des sites utilisés par le club et de signaler toute anomalie constatée.

Les choses sont plus faciles au niveau du local et du gymnase puisqu'ils sont fermés et d'accès limité compte tenu de ce qui a été indiqué au chapitre « local du club » et « gymnase ».

Par contre, au niveau site de vol, il est impossible d'en contrôler de façon permanente l'accès et une éventuelle utilisation illicite (qui peut remettre en cause l'utilisation que nous en faisons).

Hors autorisation spécifique préalable, l'utilisation de la plate forme de vol (utilisation précisée au chapitre correspondant et dont un extrait est affiché de façon permanente sur le site) est réservée aux membres du club. Chacun de nous doit donc avoir à cœur d'emporter et d'éliminer ses propres déchets de façon à éviter d'encombrer inutilement les poubelles (débris de modèle, récipient, bouteilles, assiettes…) et limiter ainsi le risque de les voir considérées « au mieux » comme « des poubelles publiques » par des personnes étrangères à l'association.

Compte tenu d'un environnement à risque, il est strictement interdit de faire du feu et fumer sur le terrain.

SECURITE GENERALE :

Il est attendu de chaque membre qu'il utilise les sites de vol de l'association en toute sécurité dans le respect des consignes, des autres pilotes et de l'environnement (humain, animal et végétal) avec des modèles et leurs organes de commande en bon état, vérifiés, entretenus et conformes aux normes fixées par notre fédération.

Un bon état physique et un niveau de compétence compatibles avec la sécurité sont requis pour tout pilote.

Tout comportement dangereux d'un pilote en raison d'un problème d'acuité visuelle, devra se voir notifié afin d'obtenir la présence d'un aide capable de reprendre les commandes en cas de problème.

Les mises en œuvre de modèles sous emprise d'alcool ou de stupéfiant sont proscrites et sanctionnées par

une interdiction de vol. Il en est de même pour tout comportement dangereux d'un pilote ou d'un débutant.

Ne pas hésiter à demander de l'aide, que ce soit au sol lors de la préparation d'un modèle, ou en cours de vol si une difficulté se manifeste.

Respecter le volume de vol autorisé et avoir à l'esprit que les aéronefs habités sont prioritaires, y compris à l'intérieur du volume de vol autorisé. En cas de doute ne pas hésiter à se poser.

Etre attentif à l'environnement général du site avant de décoller et en garder une perception au cours du vol.

Interdiction de vol : elle sera notifiée immédiatement par le responsable de la sécurité des vols, par un instructeur fédéral ou par le Président et en cas d'absence : par un membre du Comité Directeur ; ceci avec effet immédiat sous peine de sanction.

Premiers vols en solo sur le site: une attention particulière sera portée aux autorisations de vol pour les nouveaux membres et pour les pilotes en cours de formation lors de leurs premiers vols en solo (sans l'assistance d'une double commande): détention éventuelle d'un brevet, aptitude du pilote à voler seul, qualité de son matériel et aptitude du pilote à le mettre en œuvre seul dans le respect des règles prescrites, bonne connaissance et utilisation du volume de vol autorisé, comportement général et stress éventuel… Autant de facteurs qui sont laissés à l'appréciation de nos moniteurs fédéraux et pilotes confirmés, dans des décisions concertées.

Durant ces premiers vols en solo, le moniteur ou le pilote confirmé « accompagne » et se tient aux cotés du pilote pour rassurer, conseiller et dans la mesure du possible reprendre les choses en main si nécessaire.

Il est par ailleurs vivement conseillé dans de tels cas, de laisser libre l'espace de vol. En tout état de cause, le moniteur ou le pilote confirmé faisant office de moniteur, a autorité pour le demander et si besoin est de l'exiger.

Au terme de cette formation, il est souhaitable que le « lâché » total (hors assistance) soit conditionné par l'obtention d'une qualification FFAM.

Premier vol d'un modèle : là aussi, il est vivement conseillé de laisser l'espace libre au pilote pour lui permettre d'effectuer en toute quiétude ses essais et réglages tout en limitant les doutes et les conséquences en cas de problème.

LE SITE DE VOL DU GRAND-CAUNET

Voir l'annexe au présent règlement « CONSIGNES D'UTILISATION DE LA PLATE FORME DE VOL » à laquelle est joint un schéma des lieux matérialisant les zones protégées (accès, chemins, parking, zone de convivialité, zone de préparation des modèles, carré pilotes…) ainsi que les volumes de vols interdits ou autorisés. Ce document est destiné à l'affichage sur le site et résume l'essentiel de ces dispositions.

Interdictions d'utilisation : l'utilisation du site est exclusivement réservée aux membres de l'association et donc interdite à toute personne étrangère qui n'y aurait pas été préalablement autorisée

Les vols sont interdits à tout membre non à jour de ses cotisations club et fédérale dans les délais fixés au chapitre « Conditions à remplir » ou, sous l'emprise d'une interdiction justifiée (voir chapitre « sanctions »).

Rappel de quelques règles pratiques importantes à respecter :

Voler en sécurité pour soi et pour les autres utilisateurs du site, commence chez soi par la qualité de l'attention portée au contrôle et à l'entretien de ses modèles, de leurs dispositifs de commande, de l'état des batteries d'alimentation ainsi que des connectiques embarquées soumises à pas mal de vibrations et de manipulations. Un vol se prépare dans le calme et les contrôles sur site ne doivent être que les ultimes contrôles obligatoires d'avant décollage.

Procéder aux contrôles obligatoires d'avant décollage (accus, commandes, sens des débattements…).

Les utilisations de pales ou hélice métalliques ou bricolées sont interdites.

Ne pas distraire ou se laisser distraire durant les phases de préparation de modèle.

Utiliser un dispositif ad-hoc ou faire appel à un aide pour immobiliser correctement le modèle.

Adopter des habitudes de contournement d'hélice supposée complètement déployée. Un moteur électrique connecté en puissance peut infliger des blessures graves en cas de démarrage inopiné.

Une attention particulière doit être portée à la fixation des moteurs.

Il est fortement recommandé d'adopter un dispositif d'arrêt moteur à partir de l'émetteur par l'intermédiaire d'un «TRIM» de commande de gaz ou par une fonction de type «TH-CUT ».

Effectuer un contrôle périodique de portée et obligatoirement après un choc. En cas de problème, confier l'ensemble radio à un spécialiste agréé de la marque.

Observer l'environnement général du site avant de pénétrer sur l'aire de vol et s'annoncer aux autres pilotes en cours de vol avant de s'aligner sur la piste. Les autres pilotes doivent alors adopter des altitudes de sécurité.

Respect strict du sens de piste (QFU) pour le décollage et l'atterrissage et en cas de changement de direction vent ou de présence inopinée sur l'aire de vol, en informer les autres pilotes.

Faire part de ses intentions aux autres pilotes en accordant la priorité à l'atterrissage.

Ne pas s'attarder sur les pistes (situation à risque notamment en cas d'urgence), celle-ci doivent rester libres le plus souvent possible.

Utiliser le « carré Pilotes » et éviter d'en sortir sans en informer les autres pilotes.

Respecter le domaine de vol autorisé et les interdictions de survol ou vols à proximité des zones protégées.

Dans l'environnement autour du site, toute personne ou animal, même isolé et visible au sol constitue une zone d'interdiction temporaire à respecter et à signaler aux autres pilotes. Les zones à forte probabilité de présence non visible doivent être également évitées dans toute la mesure du possible.

Adopter des altitudes de vol et des comportements en vol sécurisés compatibles avec la fréquentation du site, de son environnement et de ses capacités de pilotage.

Rester maitre et conscient des possibilités des matériels mis en œuvre ainsi que de ses propres capacités de pilotage.

Attention particulière sur le site du Grand-Caunet

Notre terrain est susceptible d'être survolé par un couple de Circaètes Jean le Blanc qui niche dans la zone. En cas d'apparition de ces oiseaux, il est impératif de poser immédiatement tous les appareils et d'avertir les autres pilotes. Cette présence devra être signalée sur la fiche d'activité sur le terrain.

LE GYMNASE :

Les règles générales définies pour l'utilisation du site du Grand-Caunet sont applicables dans le cas de l'utilisation du gymnase et sont développées dans l'annexe au présent règlement « CONSIGNES D'UTILISATION DU GYMNASE ». Toutefois les contraintes liées à la pratique en plein air disparaissent, mais ce qui concerne la sécurité, le regroupement des pilotes et le partage du temps d'occupation par les différentes disciplines subsistent. En outre des dispositions particulières précisées dans notre convention avec le Collège doivent être suivies.

Fait à La Ciotat le : 24 octobre 2026

Pour adoption et application

Le Secrétaire Le Président



